



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2ème année

DROIT PÉNAL ET SCIENCE CRIMINELLE

parcours-type Métiers de la justice, parcours Magistrat

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Master

2ème année

DROIT PÉNAL ET SCIENCE CRIMINELLE

parcours-type Métiers de la justice, parcours Magistrat

est composée comme suit :

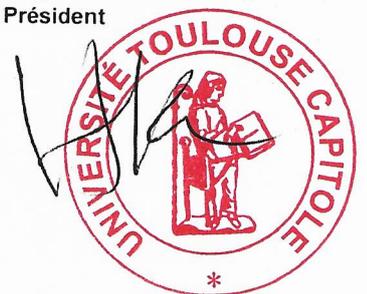
- AMILHAT Mathias, maître de conférence, président de la commission pédagogique
- CHRISTODOULOU Hélène, maître de conférence

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 30/04/2025

Hugues KENFACK
Président



UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France
Tél. : +33 (0)5 61 63 35 00